

PROJET DE LOI

adopté

le 27 janvier 1994

N° 84
S É N A T

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la décision 93-81/Euratom, C.E.C.A., C.E.E. modifiant l'acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision 76-787/C.E.C.A., C.E.E., Euratom du Conseil du 20 septembre 1976.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 758, 927 et T.A. 144.

Sénat : 261 et 268 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la décision 93-81/Euratom, C.E.C.A., C.E.E. du 1^{er} février 1993 modifiant l'acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision 76-787/C.E.C.A., C.E.E., Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 janvier 1994.

Le Président,

Signé : RENÉ MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexée au n° 758 A.N. (10^e législ.).